



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 67098

## Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le congé et l'allocation de présence parentale. Chaque année, 13 000 familles sont concernées par la maladie grave d'un enfant. Or, en 2003, seules 3 200 familles ont été bénéficiaires de cette allocation, dont le coût n'a représenté que 0,03 % du montant des prestations versées par les caisses d'allocations familiales. Un calendrier devait être établi afin d'améliorer ce dispositif dans la concertation avec les associations intéressées. Cependant, ce calendrier a été remis en cause. Depuis, les associations oeuvrant dans ce domaine sont toujours en attente de propositions concrètes. Pourtant, les priorités sont bien identifiées par le secteur associatif. Ces priorités, qui ont d'ailleurs été confirmées par la Caisse nationale d'allocations familiales, sont au nombre de trois. Il s'agit d'une indemnisation équitable, qui rendrait le congé plus attractif ; d'une plus grande souplesse dans la forme de congé et d'une simplification des procédures administratives. Aussi, il souhaite savoir dans quelle mesure et dans quel délai est prévue l'amélioration du congé et de la prestation de présence parentale.

## Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministère de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Derosier](#)

**Circonscription :** Nord (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67098

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2005, page 6105

**Réponse publiée le** : 6 septembre 2005, page 8410